

# REGLEMENT INTERIEUR

## CENTRE MULTIMEDIA SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

### Article 1 - Les missions de l'Espace Public Numérique (EPN)

1.1 Le présent règlement a pour objet :

- de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur.
- de rappeler que le non respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants.

Le présent règlement s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques de l'EPN (abonnés, visiteurs ou groupes), sera remis aux utilisateurs et affiché d'une manière permanente dans les locaux de l'espace public.

Le règlement ainsi que les conditions d'accès (tarifs, horaires...) sont évolutifs dans le temps.

1.2 L'EPN est un service public destiné à toute la population du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte et hors canton, débutant ou initié.

Ses objectifs sont les suivants :

- initier toute la population aux TIC et faciliter l'appropriation des outils et usages actuels et futurs (e-formation, e-administration / téléservices administratifs, orientation, recherche d'emploi et de formation, culture et patrimoine, expression artistique...)
- contribuer à l'animation et la dynamique du développement territorial

C'est un espace de ressources multimédia qui met à disposition les moyens nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur et de ses périphériques, à la navigation sur Internet et à la consultation de supports numériques.

Les différents types d'activités qui pourront être pratiquées en fonction de la disponibilité du personnel, de bénévoles et d'intervenants sont :

- des séances d'initiation à l'informatique et à Internet
- des séances libres d'utilisation d'Internet et de logiciels (traitement de texte, tableur, retouche photo...)
- des séances à thèmes
- des séances exceptionnelles d'animation (fête de l'Internet...)

### Article 2 - Services proposés

L'EPN est équipé de 13 postes dont 2 accessibles aux handicapés moteurs. Ils permettent :

- un accueil individualisé
- la sensibilisation et l'accompagnement du public sur les TIC
- l'utilisation de téléservices d'intérêt général (e-administration / téléservices publics)
- les échanges et les projets : lieu de ressources, d'accueil et d'échanges
- le soutien et l'aide pour la recherche d'emploi
- la consultation d'une sélection de cédéroms
- l'accès à Internet
- l'utilisation d'outils bureautique
- l'utilisation d'outils pour la retouche photo
- l'acquisition et le montage vidéo

Une animatrice multimédia est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle et propose d'animer des ateliers spécifiques à certaines pratiques multimédia.

Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement du matériel, au respect du présent règlement et peut interdire l'accès aux utilisateurs qui ne l'auraient pas respecté.

### Article 3 - Conditions d'accès

Toute personne peut avoir accès au Centre Multimédia dans un but non-lucratif, de loisirs, d'intérêt personnel. Le personnel de l'EPN se réserve le droit de visionner à distance ou non l'utilisation qui est faite des ordinateurs et le cas échéant d'intervenir si le présent règlement n'est pas respecté par l'utilisateur.

#### 3.1 Horaires

Le centre multimédia est ouvert suivant un emploi du temps. Celui-ci est affiché à l'extérieur et à l'intérieur du centre ainsi que sur les brochures.

#### 3.2 Tarifs

Les tarifs des différents services sont affichés à l'extérieur et à l'intérieur des locaux de l'EPN ainsi que sur les brochures. Ils peuvent être modifiés suite à une délibération prise par le conseil du Syndicat de Transports Scolaires du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Le centre multimédia ne fait pas crédit.

Toute heure entamée et/ou toute feuille imprimée sont dues. Aucun service, une fois payé, n'est en aucun cas remboursable.

### 3.3 Utilisation des services de l'EPN

Pour les particuliers, deux possibilités sont proposées :

- a) être membre et bénéficiaire de tarifs préférentiels avec un abonnement annuel
- b) utiliser un tarif horaire visiteur

#### Particulier avec abonnement annuel

En tant que membre, l'abonnement, valable un an jour pour jour, permet l'ouverture d'un compte avec pseudo. Un compteur temps crédite les heures et les forfaits achetés. Ensuite, l'abonné gère son compte comme il le souhaite. Lorsque son compteur est à zéro, il suffit de le recharger.

Lors de l'inscription, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile en présentant un justificatif de moins de 3 mois. Un compte client est alors créé dans le logiciel de gestion de l'EPN. Une carte de membre précisant les coordonnées et la date d'échéance de l'abonnement est remise à l'abonné ainsi que le règlement intérieur.

Pour les mineurs, les responsables légaux doivent être présents lors de l'inscription et remplir une autorisation les engageant à respecter le présent règlement.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement ou de changement de domicile, l'utilisateur doit prévenir l'animatrice.

#### Visiteur

Le visiteur doit donner son identité à l'accueil de l'EPN. L'animatrice lui attribue ensuite un poste avec un compteur temps.

Pour les mineurs, les responsables légaux doivent être présents lors de l'inscription et remplir une autorisation les engageant à respecter le présent règlement.

#### Associations

Les associations peuvent s'abonner au même titre qu'un particulier. Les conditions d'abonnement sont semblables.

Lors de l'inscription, le président doit donner les renseignements concernant son association (nom, adresse...) et remplir une autorisation l'engageant à respecter le présent règlement et précisant l'identité de deux autres membres de l'association susceptibles d'utiliser les services de l'EPN. Les autres personnes de l'association non renseignées sur l'autorisation ne pourront utiliser les services du centre multimédia.

#### Scolaires

Les écoles primaires publiques et privées du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte bénéficient de la gratuité pour utiliser les services de l'EPN avec les différentes classes de leur établissement.

A chaque rentrée de septembre, le nombre de créneaux horaires par classe est défini et un planning est proposé. Chaque enseignant prend contact avec l'animatrice (minimum une semaine à l'avance) pour réserver ses heures et présenter son projet. Pour les écoles du canton hors Saint-Sauveur-le-Vicomte, le planning multimédia/natation est imposé.

Tout créneau annulé au dernier moment (moins de 24 heures avant la séance) ne sera pas reporté.

#### Ateliers, animations, formations

Pour tous les ateliers, animations et formations, une inscription préalable est obligatoire. Le paiement de ces services doit être réglé lors de l'inscription.

Les conditions et tarifs de chaque prestation sont indiqués sur les affiches et flyers.

En cas d'absence non prévenue, l'inscription à un atelier, une animation ou une formation ne sera ni reconduite ni déplacée à une date ultérieure.

Les données relatives à l'identité et à la situation des usagers sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à un tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés, chacun a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

3.4 Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les mineurs sont dans l'EPN sous la responsabilité exclusive de leur responsable légal. Le personnel et les bénévoles du centre multimédia sont là pour les accueillir, les guider, les aider mais en aucun cas pour les garder. Les entrées et sorties du centre sont totalement libres.

3.5 Un maximum de deux personnes est autorisé par poste.

3.6 La loi de lutte contre le terrorisme (loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006) par l'article L. 34-1 du code des postes et des communications électroniques, impose aux personnes qui, au titre d'une activité professionnelle principale ou accessoire, offrent au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit, des obligations de conservation de données de connexion afin de lutter contre l'utilisation que pourrait faire le terrorisme international des moyens de plus en plus sophistiqués qu'offre la technique.

Pour répondre à cette loi, le centre multimédia est équipé d'un logiciel de gestion d'EPN qui conserve tous les URLs visités associés aux identités des utilisateurs. Ce logiciel permet également de faire des copies d'écran pour preuves de n'importe quel ordinateur du centre lorsque l'animatrice soupçonne la visite de sites Internet non autorisés dans l'EPN → cf article 6.4.

Conformément au décret n°2006-358 du 24 mars 2006, l'EPN conservera pour une durée d'un an :

- a) Les **informations permettant d'identifier l'utilisateur**. En pratique, il s'agit de tous les éléments collectés lors de l'inscription (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, numéro de carte bancaire, etc.)
- b) Les **données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés**.
- c) Les **caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication**.
- d) Les **données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs**.
- e) Les **données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication**. Il s'agit ici, par exemple de la conservation de l'adresse électronique du destinataire d'un message envoyé. A noter que ces données ne peuvent en aucun cas porter sur le contenu de la communication.

#### **Article 4 - Usage des lieux et civisme**

4.1 L'EPN est avant tout un lieu public, tout le monde y est accepté à condition d'y avoir un comportement citoyen (respect des personnes, du matériel) et de respecter le règlement intérieur. Tout tapage ou comportement perturbant le bon fonctionnement du centre et des installations entraînera une expulsion immédiate du fautif.

4.2 Le personnel et les bénévoles du centre multimédia sont à la disposition des usagers pour les aider, les guider ou les initier à utiliser les ressources de l'EPN. En aucun cas, les marques de non respect envers le personnel, les bénévoles ou les autres usagers ne sont tolérées.

4.3 Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de l'EPN et d'y avoir une tenue correcte. Ils doivent respecter les autres utilisateurs désirant travailler. S'ils désirent écouter de la musique, des casques sont prévus à cet effet.

4.4 Il est strictement interdit de fumer, de manger, de boire, de déballer des boissons ou des matières comestibles dans la salle réservée aux ordinateurs. Possibilité de boire (uniquement boissons non alcoolisées en récipients fermés) dans le hall du centre multimédia.

4.5 Les sacs, cartables, rollers, patinettes, skateboards et tout autre objet encombrant doivent être déposés dans le hall d'entrée de l'EPN.

4.6 L'accès des animaux est interdit.

4.7 Les téléphones portables doivent être mis en mode silence. Les communications doivent avoir lieu à l'extérieur de l'EPN.

#### **Article 5 - Interdiction du prosélytisme et de la publicité**

L'affichage dans l'EPN est soumis à l'autorisation du responsable.

Tout prosélytisme et toute publicité de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public.

#### **Article 6 - Limitation de la consultation**

6.1 Chaque utilisateur a la possibilité de réserver un poste. Cependant, afin de faciliter l'accès du service au plus grand nombre, seule la moitié des postes peut être réservée à l'avance. Tout retard d'un quart d'heure entraînera l'annulation de la réservation du poste.

6.2 En cas d'affluence, l'animatrice se réserve le droit de limiter le temps de consultation.

6.3 Aucune nouvelle connexion ne peut être faite durant les 5 dernières minutes avant la fermeture de l'EPN.

6.4 La consultation des sites Internet est libre ; cependant, il est strictement interdit de consulter des sites à caractère pornographique, pédopornographique, de nature violente ou choquante, raciste, et tout autre site que la morale réprouve. Toute infraction à cette disposition entraînera la suspension immédiate de la consultation ainsi que l'exclusion → cf article 11.

6.5 Pour protéger les enfants, un système de contrôle parental est installé sur tous les postes.

6.6 Le tchat est toléré mais ceci n'est pas la vocation première de l'EPN. La priorité de l'accès au centre multimédia reste aux personnes souhaitant faire des recherches ou travailler.

#### **Article 7 - Responsabilité**

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés. L'utilisateur pourra être amené à verser des indemnités à la Collectivité du fait des préjudices causés.

7.1 La responsabilité de l'EPN ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès ou accessibles via le fournisseur d'accès Internet de l'espace numérique, pertes des données ou de tout préjudice. Le centre multimédia dégage toute responsabilité en cas d'utilisation non-conforme au présent règlement.

7.2 L'EPN ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre des utilisateurs du fait de l'usage de tout service accessible via le réseau Internet, de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés à Internet, du contenu des services consultés, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les utilisateurs et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur.

7.3 Seul l'utilisateur est responsable de l'usage des services consultés.

7.4 Chaque utilisateur est prié de prendre soin des ressources (matériel informatique et mobilier) qui sont mises à sa disposition. En cas de dégradation volontaire, l'utilisateur sera contraint de rembourser le prix public d'achat. Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

### **Article 8 – Soins et utilisations des ressources**

8.1 Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur doit signaler la panne, le message d'erreur ou la détérioration à l'animatrice ou aux bénévoles.

8.2 L'utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; cette utilisation est libre, dans la mesure où elle ne perturbe pas le fonctionnement de l'EPN et qu'elle ne va pas à l'encontre de la législation en matière d'informatique (notamment piratage de systèmes informatiques, introduction volontaire de virus... qui sont punis d'une peine de prison allant jusqu'à 3 ans et d'une amende de au plus 45 732 € selon la loi n° 88-19 du 5 janvier 1988, modifiée par la loi n°92-685 du 22 juillet relative à la fraude informatique).

8.3 L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi, des recommandations fixées par l'administrateur et des engagements pris par l'EPN, notamment dans les contrats de licences. L'utilisation de logiciels sous une licence acquise par l'utilisateur n'est pas autorisée.

8.4 Tout téléchargement de logiciel, plug-in, de tout programme ou fichier sur les disques durs est subordonné à l'autorisation de l'animatrice de l'EPN qui se réserve le droit de regard sur les fichiers enregistrés sur les disques durs. Seul le stockage provisoire de fichiers sur le disque dur est autorisé. Les disques durs sont périodiquement nettoyés. Il est donc recommandé de sauvegarder vos données sur un support amovible.

L'utilisation de supports de stockage amovibles personnels (disquette, clé USB, CD-R(W) et DVD-R(W)) est soumise à l'autorisation de l'animatrice et est autorisée à condition de vérification d'absence de virus ou de reformatage par l'animatrice. Tout support non-conforme ou défectueux ne pourra être accepté.

8.5 Le téléchargement et l'enregistrement sur support amovibles et sur les ordinateurs du centre multimédia de fichiers illégaux (virus, MP3 protégés et tout fichier non libre de droits) sont strictement interdits.

8.6 Les utilisateurs ne doivent pas :

- consulter ou gérer un site payant, ou pratiquer toute forme de commerce électronique,
- tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant,
- chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas,
- tenter d'utiliser les adresses électroniques de l'EPN ou d'usurper l'identité de quiconque, de tenir des propos injurieux à l'égard d'autrui,
- porter atteinte à la vie privée ou au droit d'image d'autrui,
- diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit,
- ignorer le respect des exigences de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- intervenir techniquement sur les imprimantes, ordinateurs et autres matériels de l'EPN,
- utiliser les imprimantes sans l'accord de l'animatrice
- désinstaller les programmes existants sur les ordinateurs, installer des logiciels, ni apporter de logiciels personnels,
- modifier la configuration des machines (sauf sur demande et uniquement après accord et par le personnel de l'EPN).
- effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

8.7 Les médias de types revues, livres, cd-roms... sont uniquement consultables sur place.

8.8 L'animatrice se réserve le droit d'interdire à des mineurs l'utilisation de certains cd-roms ou l'accès à certains sites Internet si leur âge ne correspond pas au contenu.

8.9 La création de boîte aux lettres électronique est possible sous réserve d'avoir recours aux sites web gratuits. La consultation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

### **Article 9 – Conditions de confidentialité**

L'utilisateur doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs :

- il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition.
- il doit signaler à l'animatrice toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater.
- il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers.
- il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données sans l'accord explicite du propriétaire autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.
- il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne.
- il ne doit pas utiliser l'image d'autrui sans son accord.
- il ne doit pas quitter son poste sans se déconnecter en laissant des ressources ou des services accessibles.

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés. En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'information transitant sur le réseau ou détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de types courrier électronique dont l'utilisateur n'est

destinataire ni directement, ni en copie. La diffusion d'informations nominatives n'est possible que dans le respect des prescriptions figurant à l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés, il devra auparavant, en accord avec son supérieur hiérarchique, en avoir fait la demande à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) et en avoir reçu l'autorisation. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le *traitement* défini dans la demande et pas pour le *fichier* lui-même.

#### **Article 10 - Sécurité**

10.1 Pour des raisons de sécurité, la possession, l'utilisation ou le développement des programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques, ou de programmes destinés à pirater des systèmes sont interdits dans l'enceinte de l'EPN.

10.2 L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement des réseaux de l'établissement.

10.3 Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du centre multimédia ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

10.4 En cas d'accident ou d'incendie, les utilisateurs devront se conformer aux consignes de sécurité indiquées par le responsable présent dans l'EPN.

10.5 Lors de l'utilisation des locaux de l'EPN, les portes d'accès et de sortie de secours devront être libérées.

#### **Article 11 - Sanctions pénales**

Le Syndicat de Transports Scolaires du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvres.

##### **- La fraude informatique**

Les sanctions pénales sont définies par le nouveau code pénal. Elles relèvent de la compétence de la Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance.

A titre d'exemple, ces sanctions sont les suivantes :

- l'accès ou le maintien frauduleux est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 €.
- la suppression ou la modification de données informatiques, l'altération du fonctionnement d'un système informatique est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 4 574 €.
- l'atteinte au fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 45 000 €.
- l'introduction de données, la suppression ou la modification de données d'un système informatique est punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 45 000 €.
- la tentative de ces délits est punie des mêmes peines que le délit lui-même.

Enfin l'article 323-5 dispose des peines complémentaires pour les personnes physiques coupables de ces délits (interdiction d'exercer le droit de vote, d'être éligible, de témoigner en justice, d'être tuteur ou curateur, interdiction d'exercer une fonction juridictionnelle, une fonction publique, interdiction d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, confiscation du matériel,...).

##### **- Le respect du droit d'auteur**

Par ailleurs, des sanctions pénales existent en cas de reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit d'œuvres artistiques sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

Ainsi, au sens de l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, la contrefaçon est un délit et, en tant que telle, est punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. La contrefaçon de logiciel est punie des mêmes peines.

#### **Article 12 - Limitations du droit d'usage**

14.1 Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

14.2 Le personnel de l'EPN est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du Président du Syndicat de Transports Scolaires du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

14.3 Le non-respect d'une ou plusieurs consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- éviction des lieux sur le champ ;
- interdiction temporaire d'accès dans l'EPN, sur décision motivée du responsable de l'EPN ;
- interdiction définitive d'accès à l'EPN sur proposition du responsable de l'EPN à Monsieur le Président du Syndicat de Transports Scolaires du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

14.4 En cas de problèmes techniques, de maintenance ou de nécessités de services, l'EPN pourra cesser, pendant la période nécessaire, ses activités et cela sans préavis.

14.5 Le Syndicat de Transports Scolaires se réserve droit de modifier le présent règlement sans préavis et le rendra accessible au public par voie d'affichage dans l'EPN.